

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 30 JANVIER 2019**

Convocation du 24 janvier 2019

Affichage du 24 janvier 2019

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En exercice :</b>	<b>11</b>
	<b>Présents</b>	<b>8</b>
	<b>Votants</b>	<b>10</b>

L'an deux mil dix-neuf, le trente janvier à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire et sur la convocation de Madame le Maire en date du vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes et MM BOULENGER Brigitte, TRAEN Xavier, CORLAY Arnaud, ROUSSEL Nicole, MAUPETIT Nathalie, VILLAIN Stéphane, ALCHAMOLAC Romain et FERREIRA Anne.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme et MM ROUSSEAU Philippe, LE NEILLON Nadège et VLAEMINCK René.

M VLAEMINCK René a donné pouvoir à M TRAEN Xavier.

Mme LE NEILLON Nadège a donné pouvoir à Mme ROUSSEL Nicole.

Monsieur CORLAY Arnaud a été élu secrétaire de séance.

#### **POINT 1**

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **POINT 2 (délibération 2019-001)**

##### **TAXE D'AMENAGEMENT POUR ABRIS DE JARDINS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9° ;

Vu la délibération du 5 juin 2007 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'exonérer totalement en application de l'article L. 991-9-8° du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers, dont la surface est inférieure à 20 m<sup>2</sup> et soumis à déclaration préalable.

#### **POINT 3 (délibération 2019-002)**

##### **SYNDICAT SCOLAIRE : NOMINATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUITE A DÉMISSION**

Suite à la démission de Mme ROUSSEL de son poste de membre titulaire du Syndicat Scolaire pour des raisons professionnelles, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la nomination d'un nouveau membre. M TRAEN Xavier propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer M TRAEN Xavier en tant que membre du Syndicat Scolaire.

#### **POINT 4 (délibération 2019-003)**

##### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : MODIFICATION STATUTAIRE**

Mme le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une ampliation de la délibération du 13 décembre 2018 de la CC du Clermontois modifiant ses compétences et ses statuts. La délibération modifiant les compétences et les statuts a été jointe à la note de synthèse.

La procédure de modification des compétences et des statuts s'appuie sur l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La délibération du 13 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la CC du Clermontois portant modification des compétences et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune de SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY, le 10 janvier 2019.

Mme le Maire précise les conditions de majorité qualifiée :

- Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote au scrutin public, **avec une voix « POUR », cinq voix « CONTRE » et quatre abstentions, EMET un AVIS DEFAVORABLE et N'ADOpte PAS** la modification des compétences et des statuts annexés à la présente délibération, de la Communauté de Commune du Clermontois.

#### **POINT 5 (délibération 2019-004)**

##### **ACQUISITION PARCELLES D 330 ET 399**

Suite à l'avis favorable des Domaines et l'accord des vendeurs, la signature du compromis de vente est prévue le 15 février prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition des parcelles D 330 et 399 ;
- Autorise Mme le Maire, ou l'un de ses adjoints au Maire : M TRAEN Xavier, M CORLAY Arnaud ou Mme ROUSSEL Nicole, à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

#### **POINT 6 (délibération 2019-005)**

##### **PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE**

Suite à la présentation par le Lieutenant de Gendarmerie PITTON, lors de la réunion du 8 octobre 2015, du dispositif « Voisins Vigilants », Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération

consiste en un partenariat entre la gendarmerie et les habitants et relève d'une décision de Monsieur le Préfet, en liaison avec Monsieur le Procureur de la République, la Gendarmerie et le Maire.

L'objectif est de rassurer et favoriser l'efficacité de la prévention de proximité.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire la commune dans l'opération « Voisins Vigilants » et autorise Mme le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec la sous-préfecture de l'arrondissement de Clermont.

#### **POINT 7 QUESTIONS DIVERSES :**

- **Elagage Rue de Gournay** : un devis a été établie et consiste en la réduction des frênes, l'ajustement du taillis à hauteur de la barrière sur toute la longueur et l'enlèvement des déchets pour un montant TTC de 2 640,00 €. M TRAEN propose de couper les haies envahies de lierre et de tailler les branches des arbres qui empiètent sur la chaussée uniquement.

M VILLAIN demande pourquoi le conseil n'a pas été consulté pour les coupes d'arbres qui ont été faites à l'entrée de St Aubin en venant de Clermont. Mme le Maire lui répond que la société SFR devait intervenir pour effectuer un branchement chez un riverain. Les fils électriques et téléphoniques étaient dans les branchages et l'accès difficile. Vu le peu de délais pour effectuer les travaux, l'élagage a été fait rapidement. Si la végétation ne reprend pas au printemps, le remplacement sera envisagé.

- **Elections Européennes du 26 mai 2019** : Mme le Maire annonce qu'elle sera absente à cette période, que le tableau habituel de tenue du bureau de vote sera mis en place et qu'elle compte sur la présence de tous les membres du Conseil Municipal pour le bon déroulement de cette élection.

- **Plafond de l'école** : Suite à des travaux d'électricité dans les combles de l'école, effectués par MM Vincent LEGUEN et Jean-Pierre BOULENGER, une dalle du plafond (en mauvais état) a cédé et doit être réparée pendant les vacances d'hiver.

Le revêtement de sol de la classe vieillissant, des devis de remplacement vont être demandés.

- **Goûter** : Un goûter au profit des personnes de plus de 66 ans est envisagé au premier semestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

\*\*\*\*\*

***Conseil Municipal de Saint-Aubin-Sous-Erquery  
Séance du 30 janvier 2019.***

#### **Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :**

- N° 1 : Approbation du compte rendu de la dernière séance.
- N° 2 : Taxe d'aménagement pour abris de jardins (délibération N° 2019-001)
- N° 3 : Syndicat Scolaire : nomination nouveau délégué suite à démission (délibération N° 2019-002)
- N° 4 : Communauté de Communes du Clermontois : modification statutaire (délibération N° 2019-003)
- N° 5 : Acquisition parcelles D 330 et 399 (délibération N° 2019-004)
- N° 6 : Protocole participation citoyenne (délibération N° 2019-005)
- N° 7 : Questions diverses.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Pouvoir à</b>	<b>Emargement</b>
BOULENGER	Brigitte	<b>X</b>			
TRAEN	Xavier	<b>X</b>			
CORLAY	Arnaud	<b>X</b>			
ROUSSEL	Nicole	<b>X</b>			
MAUPETIT	Nathalie	<b>X</b>			
ROUSSEAU	Philippe		<b>X</b>		
VILLAIN	Stéphane	<b>X</b>			
ALCHAMOLAC	Romain	<b>X</b>			
FERREIRA	Anne	<b>X</b>			
LE NEILLON	Nadège		<b>X</b>	<b>Nicole ROUSSEL</b>	
VLAEMINCK	René		<b>X</b>	<b>Xavier TRAEN</b>	